



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 10.25 (Rev.COP12)

Français

Original: Anglais

**RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT DANS LE FONDS  
POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12<sup>e</sup> réunion (Manille, Octobre 2017)

*Tenant compte* du rôle crucial joué par les espèces migratrices en termes de services fournis par l'écosystème au bien-être humain, et du besoin de réponses internationales coordonnées aux pressions transfrontières qui menacent leur survie,

*Notant que* la version mise à jour du Plan Stratégique de la CMS pour la période 2012-2014 (UNEP/CMS/Conf.10.22) identifie le financement futur des programmes de la Convention et le besoin de diversifier les sources de revenus comme les principaux défis des trois années à venir, et que les ressources disponibles pour les petites subventions accordées par la CMS ont considérablement diminué,

*Tenant compte* du fait que ces restrictions des ressources ont un effet contraignant proportionnellement plus important dans les pays en développement, alors que dans le même temps ces pays détiennent partiellement la biodiversité la plus riche et la plus vulnérable du monde, y compris en ce qui concerne les espèces migratrices,

*Rappelant* que la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique a, dans ses Décisions VI/20 et X/20, reconnu la CMS comme premier partenaire en matière de conservation et d'exploitation durable des espèces migratrices, qu'un Plan de Travail Commun a été établi par les deux Conventions et que la conservation basée sur les espèces est un élément important des Objectifs globaux d'Aichi pour la Biodiversité, y compris l'objectif 12 qui vise à la prévention d'ici 2020 de l'extinction des espèces menacées et à l'amélioration et au maintien de leur statut de conservation,

*Sachant* qu'il n'a pas été facile pour les structures, stratégies, programmes, procédures et attribution des financements du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) actuels de soutenir les projets et les programmes en faveur de la conservation et de l'exploitation durable des espèces migratrices en raison de l'orientation stratégique des décisions au sein du Fonds en général, et parce que le Fonds n'a jusqu'ici pas été désigné comme mécanisme de financement par la CMS,

*Accueillant* la décision prise par le 41<sup>ème</sup> Conseil du FEM de demander au Secrétariat du FEM d'organiser une réunion des conventions concernant la biodiversité avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de faciliter la coordination de leurs priorités à inclure dans la stratégie de programmation du FEM-6,

*Au vu de* l'analyse de l'engagement passé et potentiellement futur avec le FEM fournie à la COP par le Secrétariat dans le document UNEP/CMS/Conf.10.41,

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Encourage* les points focaux de la CMS à rechercher des opportunités pour renforcer le dialogue au niveau national et régional avec les points focaux de la CDB et du FEM, en vue d'attirer l'attention sur la hiérarchisation des priorités et les processus décisionnels pour le financement par le FEM aux niveaux national et régional pour les besoins des espèces migratrices et les opportunités en faveur de leur conservation et de leur exploitation durable;
2. *Encourage par ailleurs* les Parties intéressées à renforcer la collaboration avec les points focaux nationaux de la CDB et du FEM pour mettre en oeuvre les options disponibles dans le cadre de la structure existante du FEM, comme exposé dans le document UNEP/CMS/Conf.10.41; et notamment à:
  - a) élaborer de nouveaux projets basés sur l'habitat dans le cadre des stratégies FEM existantes ;
  - b) élaborer de nouveaux projets basés sur les espèces dans le cadre des stratégies FEM existantes ;
  - c) renforcer la collaboration au niveau du point focal national ;
  - d) intégrer les objectifs pertinents dans le soutien aux Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB);
3. *Encourage en outre* les Parties à inclure des priorités pour la mise en oeuvre de la CMS dans leurs SPANB, en particulier des projets basés sur les espèces et des activités de renforcement des capacités, afin de profiter pleinement du financement du FEM disponible pour la biodiversité;
4. *Accueille* la décision de la CDB COP12 (CBD COP12/XII/30) sur le Fonds pour l'environnement mondial à renforcer les synergies programmatiques parmi les conventions relatives à la biodiversité et, dans ce contexte, *demande* au Comité permanent d'élaborer des éléments de conseils pour le Fonds pour l'environnement mondial concernant le financement des priorités nationales pour la CMS;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir les éléments de conseils élaborés par le Comité permanent en temps opportun afin d'être examinés par la CBD COP13 pour qu'ils puissent être soumis au Fonds pour l'environnement mondial par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;
6. *Invite* le Secrétariat du FEM à participer au suivi de la présente Résolution à travers des discussions avec le Secrétariat de la CMS, et par d'autres moyens appropriés, y compris l'exploration de toutes les opportunités de renforcer le soutien du FEM envers les pays pour les activités relatives à la mise en oeuvre de la CMS;
7. *Prie* le Secrétariat de collaborer avec le FEM à tous les niveaux appropriés pour la poursuite de la mise en oeuvre de la présente résolution;
8. *Demande* au PNUE d'apporter, selon les cas, son soutien et sa contribution à la mise en oeuvre de la présente Résolution; et
9. *Demande* au Secrétariat de fournir un rapport sur l'avancement de la mise en oeuvre de la présente Résolution lors des réunions du Comité Permanent et de soumettre des propositions pour l'action future aux réunions de la Conférence des Parties.